



?? Annonces légales : les tarifs pour 2023

Actualité législative publié le **14/02/2023**, vu **978 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

En 2023, le tarif des annonces légales baisse dans certains départements.

[Téléchargez le Guide pratique du chef d'entreprise 2022-2023 ?](#)

Le tarif de publication des annonces légales a été fixé pour 2023.

Rappelons que depuis le 1er janvier 2022, ce tarif est déterminé selon le nombre de caractères que comporte l'annonce et non plus en fonction du nombre de lignes. Et bonne nouvelle, ce tarif est en baisse dans certains départements (27 départements et collectivités qui bénéficient d'un tarif plus avantageux).

Ainsi, le tarif HT du caractère est fixé en 2023 à :

- 0,189 € (0,193 € en 2022) dans les départements de l'Aisne, de l'Ardèche, des Ardennes, de la Drôme, de l'Isère, de l'Oise, du Rhône, de la Somme et de l'Yonne ;
- 0,200 € (0,204 € en 2022) dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- 0,221 € (0,226 € en 2022) dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;
- 0,232 € (0,237 € en 2022) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la [Seine-Saint-Denis](#) et du Val-de-Marne ;
- 0,204 € (0,208 € en 2022) à La Réunion et à Mayotte ;
- 0,179 € (0,183 € en 2022) dans les autres départements et collectivités d'outre-mer.

Il demeure fixé à 0,183 € dans les autres départements.

Un tarif forfaitaire pour les annonces des sociétés

Depuis le 1er janvier 2021, les avis de constitution des sociétés sont, quant à eux, facturés selon un forfait. Ce forfait est fixé comme suit pour 2023. Il est en baisse par rapport à 2022 dans certains départements :

- société anonyme (SA) : 379 € dans l'Aisne, l'Ardèche, les Ardennes, la Drôme, l'Eure, l'Isère, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais, le Rhône, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, les Yvelines, la Somme, l'Yonne, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, le Val-d'Oise, à Paris, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna ; 453 € à La Réunion et à Mayotte ; 387 € dans les autres départements ;
- société par actions simplifiée (SAS) : 189 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-

dessus ; 226 € à La Réunion et à Mayotte ; 193 € dans les autres départements ;

- société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 135 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 162 € à La Réunion et à Mayotte ; 138 € dans les autres départements ;
- société en nom collectif (SNC) : 210 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 252 € à La Réunion et à Mayotte ; 214 € dans les autres départements ;
- société à responsabilité limitée (SARL) : 141 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 168 € à La Réunion et à Mayotte ; 144 € dans les autres départements ;
- entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : 118 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 143 € à La Réunion et à Mayotte ; 121 € dans les autres départements ;
- société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 211 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 255 € à La Réunion et à Mayotte ; 216 € dans les autres départements ;
- société civile à objet immobilier (SCI) : 181 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 217 € à La Réunion et à Mayotte ; 185 € dans les autres départements.

Précision : le coût des annonces légales relatives à la constitution des groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec) et des sociétés d'une autre forme que celles mentionnées ci-dessus (notamment, les sociétés en commandite simple, les sociétés en commandite par actions et les sociétés d'exercice libéral) reste fixé au nombre de caractères, selon le tarif de droit commun.

Source : lesechos.fr

Pour plus d'infos : [Comment publier une annonce légale en 2023 ?](#)

Voir aussi notre guide : [Guide pratique de la SARL](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Modifier les statuts d'une SARL](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
- [Réussir la création d'un food-truck](#)
- [Louer à des touristes](#)
- [S'installer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- Peut-on créer son entreprise en étant salarié ?
- Créer une SARL en 5 étapes
- Comment devenir auto-entrepreneur en 7 étapes ?
- Comment créer une SAS en 4 étapes ?
- Comment créer une SCI en 6 étapes ?
- Quel statut pour le conjoint du chef d'entreprise ?
- Quel est le coût de création d'une entreprise ?
- Comment publier une annonce légale ?
- Comment rectifier une annonce légale ?
- Les obligations fiscales lors de l'année de création
- Que deviennent les actes accomplis pour le compte de la société en formation ?
- Comment trouver des informations sur une société ?
- Créer une société : les erreurs juridiques à éviter
- Comment remplir la déclaration des bénéficiaires effectifs ?

[Téléchargez le Guide pratique du chef d'entreprise 2022-2023 ?](#)